

CHARGE FINALE® SÉRIE PRO
ANTIGEL/LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT À LONGUE DURÉE
2,4 MILLIONS DE KM (1,5 MILLION DE MILLES)
GARANTIE LIMITÉE
JS03042022

La présente Garantie limitée (« Garantie ») s'applique à l'antigel/liquide de refroidissement concentré à longue durée CHARGE FINALE® SÉRIE PRO et à l'antigel/liquide de refroidissement concentré à durée de vie prolongée Final Charge® PRO-SERIES prédilué, en concentré et prédilué (individuellement et collectivement, le « Produit ») (individuellement et collectivement, la « Charge finale® PRO-SERIES » ou le « Produit » et comprend toutes les modalités énoncées ci-dessous. Cette Garantie est gratuite. Personne ne peut en facturer de frais.

Final Charge® PRO-SERIES est doté d'une formule technologique avancée à base d'acide organique pour une utilisation dans les moteurs à usage routier routiers et hors route des véhicules lourds et de l'équipement stationnaire (l'« équipement ») – sans avoir besoin d'additifs de liquide de refroidissement supplémentaires (supplemental coolant additives, SCA). Old World Industries, LLC (« Old World ») garantit au propriétaire de l'Équipement (« Propriétaire de l'Équipement ») – pour une période de **1,5 million de milles/2,4 millions de km d'utilisation sur route, ou 36 000 heures d'utilisation hors route ou 10 ans**; selon la première éventualité (collectivement, la « Période de garantie ») – qu'elle paiera pour la réparation ou le remplacement, au choix du Vieux Monde, des pièces du système d'antigel ou de refroidissement de l'Équipement (le « Système A&C ») qui tombent en panne ou présentent une usure anormale, à déterminer par le Vieux Monde, résultant directement de l'utilisation de la CHARGE FINALE® SÉRIE PRO pendant la Période de garantie; à condition que : (1) l'équipement (y compris son système de climatisation) respecte et a été utilisé et entretenu correctement conformément aux spécifications et recommandations de l'équipementier; (2) CHARGE FINALE® SÉRIE PRO a été installé, utilisé et entretenu (y compris un rinçage et un remplissage initiaux et complets du système de climatisation et le remplissage subséquent, au besoin) conformément aux spécifications d'Old World et aux directives figurant sur l'étiquette du Produit; (3) l'Équipement a été utilisé dans des conditions normales de fonctionnement et conformément aux spécifications d'Old World; (4) le propriétaire de l'équipement conserve des dossiers vérifiant l'état indiqué aux articles (1) à (3) ci-dessus; y compris le ou les reçu(s) de vente FINAL CHARGE® PRO-SERIES; ainsi que la facture de réparation et (5) le propriétaire de l'équipement certifie qu'aucun autre produit n'a été ajouté au produit CHARGE FINALE® SÉRIE PRO.

CETTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE EXPRESSE QUI S'APPLIQUE À CHARGE FINALE® SÉRIE PRO ET ÉNONCE TOUTES LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE OLD WORLD. ELLE NE COUVRE QUE LES DOMMAGES AU SYSTÈME A&C DE L'ÉQUIPEMENT (PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE SEULEMENT) TEL QUE DÉFINI CI-DESSUS. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES APPLICABLES SONT LIMITÉES AUX MODALITÉS, CONDITIONS ET DURÉE DE CETTE GARANTIE EXPRESSE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU LA PERTE D'UTILISATION) SONT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS DE LA COUVERTURE EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Droits conférés par la législation de l'État : Cette Garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'un pays à l'autre. Certains États ou pays n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Certains États ou pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Pour faire une réclamation valide au titre de la Garantie, le Propriétaire de l'équipement doit faire les deux choses suivantes :

1. Aviser Old World dans les trente (30) jours suivant la découverte du dommage et présenter la documentation requise au point (4) ci-dessus. Veuillez envoyer les renseignements requis sur la réclamation à :

Old World Industries, LLC
3100 Sanders Road
Northbrook, IL 60062

À l'attention de : Réclamation de garantie CHARGE FINALE® SÉRIE PRO
(800) 477-5847

2. Permettre à Old World ou à son ou ses agents désignés d'inspecter et de tester le Système A&C de l'équipement ou la ou les pièces déclarées endommagées et de prélever des échantillons de liquide de refroidissement et/ou d'huile si nécessaire, afin de déterminer si CHARGE FINALE® SÉRIE PRO est la cause des dommages déclarés. Envoyer à Old World, sur demande, le système A&C de l'équipement ou la ou les pièces déclarées endommagées ainsi que des échantillons de liquide de refroidissement et/ou d'huile. Fournir les données d'essai des fluides tels que (liquide de refroidissement et huile) provenant d'un programme de surveillance des fluides existant.